

## VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES charge vendeur Somme forfaitaire	HONORAIRES charge acquéreur
De 0 € à 30 000 €	3 000 €	
De 30 001 € à 70 000 €		10.00 %
De 70 001 € à 140 000 €		8.00 %
De 140 001 € à 170 000 €		7.00 %
De 170 001 € à 200 000 €		6.50 %
De 200 001 € à 280 000 €		6.00 %
De 280 001 € à 330 000 €		5.50 %
A partir de 330 001 €		5.00 %

## LOCATION

SUPERFICIE	MONTANT AU M <sup>2</sup>
0 à 40 m <sup>2</sup>	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 40 à 60 m <sup>2</sup>	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 60 à 100 m <sup>2</sup>	10 € dont 3 € pour l'EDL
100 m <sup>2</sup> et +	9 € dont 3 € pour l'EDL

Dans la limite du plafond de 13 Euros/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

## GESTION LOCATIVE

### Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

Suppléments :  
 + 50 € TTC si ouverture d'un contentieux  
 + 100 € TTC de frais de clôture / + 100 € TTC de congé bailleur  
 + 45 € TTC / an et par lot pour l'aide à la déclaration des revenus fonciers  
 (dans la limite de 120 € TTC) ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

### Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses  
 Aucune facturation en supplément

### Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.50 % des sommes quittancées

- ⇒ Garantie loyers impayés
- ⇒ Garantie Protection juridique
- ⇒ Garantie des détériorations immobilières
- ⇒ Garantie inoccupation

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

## LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

**Commercialisation (visite, constitution du dossier et état des lieux) :** 13% HT (15.6 %TTC) du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

**Rédaction du bail :** 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

**Renouvellement de bail** à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

## LOCATION DE VACANCES

**Honoraires de gestion à la charge du propriétaire :** 12 % TTC sur loyer locataire (hors honoraires de location)

**Honoraires de gestion à la charge du locataire :** 15 % TTC sur net propriétaire

**Frais de dossier à la charge du locataire :** 35 € par contrat

**Barème applicable aux mandats signés à compter du 15.06.2020**

AJP LITTORAL | CPI 4401 2018 000 031 402 - SARL au capital de 90 000 euros - Garantie financière BPA GRAND OUEST- RCS 534 714 811